



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

N° Spécial

23 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 23 Mai 2018

SOMMAIRE

Décision - Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL-BR- CDAC N° 2018-081	15.05.2018	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile pour l'enseigne Carrefour à Villeneuve-la-Garenne	3
DCL-BRGE- CDAC N° 2018-082	15.05.2018	Avis relatif à la demande de création d'un ensemble commercial et d'un Drive situés sur le lot 1 de la ZAC de l'Arsenal à Rueil Malmaison, reçue dans mes services le 15 mars 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.03.	5
DCL-BRGE- CDAC N° 2018-083	15.05.2018	Avis relatif à la demande d'autorisation d'extension d'un commerce à prédominance alimentaire situé avenue Aristide Briand à Bagneux.	8

Décision DRE-BR-CDAC n° 2018 - 81 du 15 mai 2018 accordant l'autorisation relative à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile pour l enseigne Carrefour à Villeneuve-la-Garenne

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 mai 2018 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'extension d'un ensemble commercial par création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile pour l'enseigne Carrefour à Villeneuve-la-Garenne, reçue dans mes services le 15 mars 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.02 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, M. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

M. Roger DUGUE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

M. Pierre BECK, **Association UFC Que Choisir** ;
M. Olivier DELOURME, Association Environnement 92.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Didier BITAUX, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. David DECHAVANNE, DRIEA
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA,

Considérant que ce projet est une extension de l'ensemble commercial Quartz par création d'un point de retrait permanent d'achats commandés au détail par internet avec un retrait organisé pour l'accès automobile pour l'enseigne Carrefour à Villeneuve-la-Garenne ;

Considérant que le projet est adossé à l'hypermarché carrefour existant et qu'il prévoit la création de 6 pistes de ravitaillement implantées en rez-de-chaussée du parking de l'ensemble commercial ;

Considérant que l'ensemble commercial Quartz a vocation à porter la redynamisation et la revitalisation du site de la Bongarde et que le projet d'extension par la création du Carrefour drive participe à cet objectif ;

Considérant que l'impact du projet de drive sur les déplacements ne sera pas forcément négatif du fait qu'il s'adresse à des usagers motorisés déjà clients de l'ensemble commercial Quartz ou effectuant des déplacements domicile travail via l'A86 et qu'il profite de la présence de l'hypermarché Carrefour pour mutualiser les livraisons.

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, M. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

M. Roger DUGUE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Pierre BECK, Association UFC Que Choisir

S'est abstenu :

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

A voté contre la réalisation du projet :

M. Olivier DELOURME, Association Environnement 92

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, **présidente de la Région Ile-de-France ;**

M. Jean-Sébastien SOULÉ, **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ou son représentant ;**

M. Laurent RUSSIER, **maire de Saint-Denis ou son représentant ;**

Mme Claudine SIMMER, **collège consommation et protection des consommateurs**

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS, d'extension de l'hypermarché Carrefour existant, au sein du centre commercial Quartz, par la création d'un point permanent de retrait d'achat au détail commandé par internet et organisé pour l'accès en automobile dit « drive » d'une surface de vente de 367m² qui comprend 6 pistes de ravitaillement de 132m²SDP et un espace de stockage de 235m²SDP affecté aux colis préparés, présentée par la société Carrefour Hypermarchés SAS, domiciliée 1 rue Jean Mermoz 91002 EVRY Cedex ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE le 20 février 2018 sous le n° PC 09207818E0003.

Nanterre, le 15 mai 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Vincent BERTON

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2018-082 du 15 mai 2018 relatif à la demande de création d'un ensemble commercial et d'un Drive situés sur le lot 1 de la ZAC de l'Arsenal à Rueil Malmaison, reçue dans mes services le 15 mars 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.03.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 mai 2018 ;

VU le code de commerce ;

- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU la demande de création d'un ensemble commercial et d'un Drive situés sur le lot 1 de la ZAC de l'Arsenal à Rueil Malmaison, reçue dans mes services le 15 mars 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.03 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture et après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental ;

M. Denis GABRIEL, représentant M. Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison ;
 Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
 M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. David DECHAVANNE, DRIEA
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Didier BITAUX, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que ce projet consiste en une création d'un ensemble commercial comportant 6 boutiques et un supermarché ;

Considérant que ce projet est en lien avec la programmation commerciale de la ZAC de l'Arsenal ;

Considérant que ce projet participe à l'animation urbaine et contribue à la mixité fonctionnelle dans ce secteur ;

Considérant la demande de la mairie d'implantation de ne pas intégrer de projet de Drive à cette demande de création d'un ensemble commercial, et suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental ;

M. Denis GABRIEL, représentant M. Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

S'est abstenu :

Néant

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société ICADE Promotion, relative à la création d'un ensemble commercial situé sur le lot 1 de la ZAC de l'Arsenal à Rueil Malmaison, à la condition que soit abandonné le projet de Drive adossé au projet dans la demande initiale.

Nanterre, le 15 mai 2018

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général**

Vincent BERTON

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2018-083 du 15 mai 2018 relatif à la demande d'autorisation d'extension d'un commerce à prédominance alimentaire situé avenue Aristide Briand à Bagneux.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 mai 2018 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande d'autorisation d'extension d'un commerce à prédominance alimentaire situé avenue Aristide Briand à Bagneux, reçue dans mes services le 23 mars 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.04 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence de Vincent BERTON, Secrétaire général de la Préfecture et après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental ;

Mme Marie-Hélène AMIABLE, maire de Bagneux ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Michel FOUQUET, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

M. Kamel ROUABHI, représentant M. Christian METAIRIE, maire d'Arcueil ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA

- M. David DECHAVANNE, DRIEA

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

- M. Didier BITAUX, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que le projet est une démolition d'un supermarché Casino vieillissant en vue de la reconstruction d'un supermarché Casino en pied d'un immeuble d'habitation ;

Considérant que ce projet est implanté sur le lot C2 de la ZAC EcoQuartier Victor Hugo qui représente une polarité majeure dans le développement de la commune de Bagneux ;

Considérant que ce projet devrait contribuer à la requalification du site implanté en bordure de la RD 920, à la densification du secteur et à l'animation du quartier ;

Considérant que la diminution du nombre de pistes du drive participera à la réduction de l'usage de la voiture dans l'EcoQuartier ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental ;

Mme Marie-Hélène AMIABLE, maire de Bagneux ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Michel FOUQUET, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;

M. Kamel ROUABHI, représentant M. Christian METAIRIE, maire d'Arcueil.

S'est abstenu :

Néant

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

Mme Michèle DAUPHIN, collègue consommation et protection des consommateurs, association Udaf.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société Bouygues Immobilier, d'autorisation d'extension d'un commerce à prédominance alimentaire à l'enseigne Casino, situé avenue Aristide Briand à Bagneux.

Nanterre, le 15 mai 2018

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général**

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>